



1 octobre 2023

# Résumé de la politique en matière de conflits d'intérêts

Belfius Asset Management NV/SA

Place Rogier 11 – Rogierplein 11| RT 29 | BE – 1210 Brussels

RPM BE 0654.876.296

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| 1. Introduction .....  | 3 |
| 2. Définition des conflits d'intérêts.....   | 3 |
| 3. Notre approche.....   | 3 |
| 3.1. Identification des conflits d'intérêts .....                                      | 3 |
| 3.2. Nos mesures en matière de prévention ou de règlement des conflits d'intérêts..... | 3 |
| 3.2.1. Informations concernant les conflits d'intérêts .....                           | 3 |
| 3.2.2. Contrôle de l'échange d'informations.....                                       | 3 |
| 3.2.3. Prévention d'une influence inappropriée .....                                   | 3 |
| 3.2.4. Mesures organisationnelles.....   | 4 |
| 3.2.5. Renonciation .....  | 4 |
| 4. Procédures et directives supplémentaires.....                                       | 4 |
| 5. Formation et communication .....  | 4 |
| 6. Responsabilité.....   | 4 |

## 1. Introduction

Une politique a été spécifiquement élaborée afin d'éviter que d'éventuels conflits d'intérêts aient des conséquences préjudiciables pour les organismes de placement collectif gérés et/ou pour le client. Belfius Asset Management (Belfius AM) s'appuie dans ce cadre sur un strict respect des dispositions légales en la matière et applique en outre les normes et critères internes les plus draconiens. Ceux-ci ont été transposés en instructions et procédures spécifiques en vue de l'identification et de la gestion des conflits d'intérêts possibles.

## 2. Définition des conflits d'intérêts

Dans le cadre des activités de gestion offertes par Belfius AM, nous pouvons décrire un conflit d'intérêts comme suit : «Toute situation où Belfius AM ne peut pas pleinement défendre les intérêts des organismes de placement collectif qu'elle gère et/ou de ses clients parce que ses propres intérêts, ceux d'un autre organisme de placement collectif qu'elle gère ou d'un autre client peuvent entraver son objectivité, ce qui peut porter atteinte aux intérêts de l'organisme de placement collectif géré ou de ses clients. »

## 3. Notre approche

### 3.1. Identification des conflits d'intérêts

Une liste des cas possibles de conflits d'intérêts a été élaborée. Cette liste est gérée par la division Compliance, sur proposition des différentes divisions de Belfius AM, et communiquée à la direction. Les types possibles de situations de risque, tels que décrits dans la liste, devront faire l'objet d'un suivi par les divisions concernées.

Exemples :

- Accepter et offrir des cadeaux et invitations qui pourraient entraver l'objectivité;
- Un membre de la direction effective de Belfius AM participe à la gestion journalière d'une autre société/organisme ou y exerce une fonction qui n'implique pas de participation à la gestion journalière;
- ....

### 3.2. Nos mesures en matière de prévention ou de règlement des conflits d'intérêts

Cinq catégories de mesures ont été élaborées afin de prévenir, limiter ou gérer les conflits d'intérêts pouvant avoir un impact négatif éventuel sur les organismes de placement collectif que nous gérons et/ou les clients:

#### 3.2.1. Informations concernant les conflits d'intérêts

Dans ce cadre, le client concerné est informé sur le conflit d'intérêts précis et la portée éventuelle de celui-ci. Nous pensons toutefois que de tels avertissements ne peuvent jamais apporter de solution complète à la maîtrise de tels conflits. Ils constituent cependant une mesure de précaution supplémentaire dont il peut être fait usage. Le client peut notamment trouver de telles communications dans un prospectus, une note d'information et des communiqués spécifiques.

#### 3.2.2. Contrôle de l'échange d'informations

De telles mesures contrôlent et limitent le flux d'informations au sein de Belfius AM. Elles doivent faire en sorte qu'au sein de Belfius AM et de ses divisions, aucune information pouvant favoriser les conflits d'intérêts ne soit utilisée ou improprement diffusée : séparation des informations (Chinese Walls), séparation de divisions ou personnes spécifiques, codes et règles de conduite, règles concernant les transactions personnelles de membres du personnel,...

#### 3.2.3. Prévention d'une influence inappropriée

Les collaborateurs de Belfius AM doivent veiller à adopter une position totalement indépendante dans leurs relations avec les clients. C'est pourquoi des mesures sont élaborées afin de prévenir toute influence d'ainsi veiller à garantir une position indépendante : séparation des divisions, prévention des interventions inappropriées lors d'activités ou services déterminés, politique en matière de cadeaux et invitations,....

### 3.2.4. Mesures organisationnelles

Afin de garantir la prévention ou la gestion de conflits potentiels, des mesures organisationnelles sont également nécessaires. Celles-ci ont été transposées en règles et procédures spécifiques: encadrement de fonctions incompatibles,....

### 3.2.5. Renonciation

Il peut arriver qu'en dépit de toutes les mesures prises dans le cadre de la maîtrise des conflits d'intérêts, une solution satisfaisante n'ait pas été trouvée pour préserver les intérêts des clients. Dans de tels cas, il est décidé de renoncer à ce service ou cette transaction.

## 4. Procédures et directives supplémentaires

Les procédures et directives qui ont déjà été élaborées dans le cadre d'autres obligations spécifiques, apportent une contribution complémentaire à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêts. Au sein de Belfius AM, il convient de citer la politique d'intégrité, le code d'éthique et de déontologie, la politique en matière de cadeaux et d'invitations,...

Vu la sensibilité spécifique pour les conflits d'intérêts, Belfius AM accorde également dans ce cadre une attention particulière aux rémunérations et autres avantages que Belfius AM reçoit de tiers lors de l'exécution d'activités de gestion. Conformément aux directives et procédures de Belfius AM, cela ne se fait que lorsque la qualité du service concerné est augmentée. Dans ce cadre, Belfius AM agira toujours dans l'intérêt des organismes de placement collectif gérés et de leurs participants.

## 5. Formation et communication

La politique en matière de conflits d'intérêts et les règles et procédures spécifiques en vertu de celle-ci font l'objet de formations et communications spécifiques.

## 6. Responsabilité

La Direction de Belfius AM vérifie si les systèmes, contrôles et procédures sont fiables et permettent d'identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts éventuels. Elle est assistée dans sa tâche par la division Compliance, qui veille à l'application et à l'opportunité des procédures et des mesures adoptées en vertu de la politique et qui fait rapport à la Direction.

Conformément à la Loi du 3 août 2012 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement, à la Loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et leurs gestionnaires et à l'Arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux sociétés de gestion d'organismes de placement collectif, Belfius AM est tenue de conserver et d'actualiser régulièrement les données concernant tous les conflits d'intérêts qui, soit se sont produits, soit peuvent se produire dans le cadre des activités ou services que Belfius AM offre aux clients et organismes de placement collectif gérés. Cela se fait par la tenue d'un registre de conflits d'intérêts. Il s'agit notamment de situations où un conflit d'intérêts s'est produit ou risquait de se produire. Cette procédure décrit la méthodologie qui doit permettre d'identifier et d'enregistrer ces situations.